

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AP2026-065
Annule et remplace l'arrêté AP2026-051

**Portant interdiction d'accès à la propriété privée située 38-40 route de Norville à Villequier
en raison d'un risque d'éboulement**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la falaise présente un risque sérieux pour la sécurité des personnes ;

Considérant que des chutes de pierres, mouvements de terrain ou éboulements sont susceptibles de survenir sans préavis ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction d'accès

L'accès à la propriété privée située n° 38-40 route de Norville, parcelles cadastrées 742 ai 36 ; AI 98 ; AI 94 ; AI 99 ; AI 52, est interdit à toute personne, à l'exception :

- Des représentants (agents ou élus) de la commune de Rives-en-Seine ;
- Des services de secours ;
- Des entreprises ou experts expressément autorisés à intervenir pour la sécurisation du site ;
- Des services de Police Municipale Intercommunale et de gendarmerie pour des exercices ponctuels.

Article 2 : Périmètre de sécurité

Une signalisation adaptée sera mise en place aux abords de la propriété. Toute personne est tenue de respecter les dispositifs de fermeture et les panneaux d'interdiction.

Article 3 : Durée de la mesure

La présente interdiction demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre et à la constatation de la disparition du risque par les services compétents.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 6 : Monsieur le Maire, les services de police municipale, la gendarmerie nationale et toute autorité compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime et aux intéressés.

Fait à Rives-en-Seine, le 18 septembre 2026

Le Maire, Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la commune le 24/09/2026

